

**ODEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

**AVENANT A LA
CONVENTION
TRIPARTITE
PASSEE ENTRE LE
GLCT TS, LA STS ET
LE SMS**

Séance du : 15 septembre 2023

Convocation du : 07 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

N°A-2023-21

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Ludovic Wiszniewski, Christian Dupessey,

Membres représentés : Patrick Antoine par Françoise Magdelaine suppléante, Jean-Michel Vouillot représenté par Jacky Tonoli suppléant,

Membres excusés : Nathalie Hardyn, Alain Carlier, Marc Châtelain, Gabriel Doublet,

Par délibération du 9 décembre 2022, l'assemblée du GLCT TS a approuvé la convention à intervenir avec la Société du téléphérique du Salève (STS) et le Syndicat mixte du Salève (SMS) dans le cadre du partenariat pour l'organisation d'une exposition permanente et l'exploitation d'un sentier de découverte au sommet du Salève accompagné d'un programme d'animations destinés aux visiteurs.

Cette convention prévoyait notamment dans ses articles 1, 3, 4 et 5, que les Parties précisent ultérieurement les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre avant l'ouverture site.

Le présent avenant a ainsi pour objectif de fixer les modalités de mise en place, d'organisation, de maintenance, d'animation et de gestion de l'espace d'exposition et de l'atelier pédagogique. Le sentier de découverte n'ayant pas encore été réalisé, fera l'objet d'un avenant spécifique ultérieurement.

Le présent avenant a également pour objectif de modifier les dispositions de la convention initiale, article 4-5 « engagement financiers de la STS » et notamment les modalités de versement par la STS au SMS de la subvention de fonctionnement relative au poste 2 mission d'animation.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention passée avec la STS et le SMS concernant l'aménagement de l'espace d'exposition,

AUTORISE la présidente ou son représentant à le signer.

La Présidente,
Anny Martin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.